

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation** : 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33 **Présents** : 23

**Etaient présents** : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

**Ont donné pouvoir** : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

**Absents excusés** : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur VANDENDOOREN.

**DELIBERATION N° 29** : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE « LA CABANE DES PETITS BOUTS » - TARIFICATION.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI-ACCUEIL LA CABANE DES P'TITS BOUTS :**

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant fixent de nouvelles règles à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le 31 mars 2020, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans entre la caisse d'allocations familiales (*CAF du Nord*) et la Ville de DENAIN a été signé impliquant le versement des prestations de service unique (*P.S.U*) et le respect des nouvelles directives de la CAF du Nord.

Considérant la nécessité d'établir un nouveau règlement de fonctionnement en conformité avec la nouvelle réglementation et reprenant les derniers changements (*horaires, fonctionnement de la structure, repas, réservations de places...*).

Les modifications suivantes sont donc à apporter au règlement :

**■ Réservation de places pour l'accueil d'enfants dont les parents perçoivent des minimas-sociaux ou sont dans un parcours d'insertion :**

L'article R2324-25 du 10 septembre 2021 dispose l'obligation selon laquelle l'établissement ou le service doit réserver des places pour l'accueil d'enfants dont les parents perçoivent des minimas-sociaux ou évoluent dans un parcours d'insertion. Le nombre de places doit être au minimum d'une place par tranche de 20 enfants accueillis.

.../...

Cette disposition doit être transmise au Président du Comité Départemental des services aux familles, une fois par an, ainsi qu'au Maire de la commune d'implantation.

Dans le cas d'un parcours d'insertion, l'accueil de l'enfant durera le temps de la formation. La cellule emploi du Centre Communal d'Actions Sociales de DENAIN proposera automatiquement un accompagnement aux parents bénéficiaires.

Il est à noter qu'il s'agit d'une place réservée en accueil occasionnel, au nombre de 15 dans la structure.

■ **Modification du délai de carence pour les accueils réguliers :**

Le guide PSU 2022 permet aux gestionnaires d'appliquer des mesures plus favorables aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées en cas d'absence imprévue de l'enfant. Ces mesures doivent être inscrites au règlement de fonctionnement et doivent s'appliquer à toutes les familles inscrites à la structure. Leur mise en œuvre ne doit pas présenter de saisonnalité.

Pour les accueils occasionnels, le délai de prévenance est de 24 heures afin que l'accueil ne soit pas facturé.

Pour les accueils réguliers, le délai de carence est de 3 jours calendaires (*en cas de maladie, les 3 premiers jours calendaires sont facturés aux familles*).

Il est donc proposé d'aligner les règles du délai de carence aux deux types d'accueils (*réguliers et occasionnels*). Le délai de carence sera donc d'un jour soit 24 heures.

■ **Définir des modalités supplémentaires en cas d'impayés :**

La Ville de DENAIN dans sa gestion des recettes municipales met déjà en place des modalités permettant aux familles de régulariser leur dette. Les nouvelles directives précisent qu'il est nécessaire de permettre aux familles d'être accompagnées par un médiateur afin de faciliter les modalités de recouvrement en lien avec le CCAS.

■ **Adjonction des protocoles au règlement de la structure :**

L'ensemble des protocoles sanitaires et relatifs à la sécurité des enfants et du personnel doivent être systématiquement transmis aux familles et aux autorités de tutelle. Il s'agit des protocoles suivants :

- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générales et les mesures d'hygiène renforcées ;
- un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ;

Ces protocoles pourront faire l'objet d'une évolution ou d'une modification à l'initiative du personnel de Direction de la structure en lien avec les autorités compétentes. Les changements seront inscrits au règlement de la structure.

Le nouveau règlement de fonctionnement fera l'objet d'un arrêté du Maire.

**TARIFICATION :**

Les tarifs appliqués dans la structure évoluent chaque année en fonction de la réglementation nationale relative à la P.S.U. Un barème national s'applique donc à toutes les familles en fonction de leurs ressources économiques.

Il est transmis chaque année par la C.N.A.F en fin d'année N avec une application dès le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N+1 par arrêté, le Maire prend acte de cette évolution tarifaire et indexera la nouvelle grille au règlement de la structure.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022)										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0206 %	0.0206 %	0.0206 %

Vu la délibération n° 16 du 09 novembre 2015 relative à la grille tarifaire CAF ;

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 14 mai 2020 portant règlement intérieur de la structure multi accueil « *la cabane des petits bouts* » ;

Vu le décret 2000 version consolidée du 10 septembre 2021 qui induit de nouveaux points de vigilance qui doivent être effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement en tenant compte des nouvelles directives et modifications fonctionnelles et réglementaires.

Un exemplaire dudit règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le présent règlement de fonctionnement modifié.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ou convention lié à des partenariats ou des collaborations éducatives entre la structure multi-accueil « *la cabane des petits bouts* » et d'autres partenaires du champ médico-socio-éducatif dans l'intérêt du jeune enfant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

  
 A.L. DUPOUX-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....